

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
—
MAIRIE D'AVALLON
—

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2022

N° 01/2022

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

N° 01 - 31/01/2022 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 - 31/01/2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE

N° 03 - 31/01/2022 DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

N° 04 - 31/01/2022 CONVENTION D’ENTRETIEN D’ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS – RECONDUCTION

N° 05 - 31/01/2022 MARCHES COMMUNAUX HEBDOMADAIRES – ACTUALISATION DU REGLEMENT DES MARCHES D’AVALLON

N° 06 - 31/01/2022 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – NOUVELLE IMPLANTATION DU NRO - 62 RUE DE LYON A AVALLON

N° 07 - 31/01/2022 PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D’ACTIONS 2022

N° 08 - 31/01/2022 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS AVALLONNAIS (CTG) - RECONDUCTION

N° 09 - 31/01/2022 ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

N° 10 - 31/01/2022 MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COUT DE L’ENERGIE POUR LES COMMUNES

INFORMATIONS DU MAIRE

ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG01/2022	Arrêté portant maintien ouverture du DACK HOTEL	03/01/2022
AG02/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement lors du marché hebdomadaire du samedi matin	04/01/2022
AG03/2022	Arrêté portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à un agent communal contractuel	04/01/2022
AG04/2022	Arrêté abrogeant l'arrêté n° AG65/2021 portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à un agent communal	04/01/2022
AG05/2022	Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux au Brit Dak'Hôtel le jeudi 27 janvier 2022	05/01/2022
AG06/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue des Petites Chaumes du mercredi 12 janvier 2022 au mercredi 19 janvier 2022	07/01/2022
AG07/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux 18 place Vauban lundi 17 janvier 2022	10/01/2022
AG08/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux 2 place du Général de Gaulle lundi 17 janvier 2022	10/01/2022

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG09/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux rue des Bouchers du mardi 11 janvier 2022 au vendredi 29 avril 2022	10/01/2022
AG10/2022	Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination pour la COVID 19	10/01/2022
AG11/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public sur le parking RD 606 : Cirque de Vérone	11/01/2022
AG12/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome d'Avallon pour fauchage	13/01/2022
AG13/2022	Arrêté portant maintien ouverture du Cinéma VAUBAN	14/01/2022
AG14/2022	Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022	14/01/2022
AG15/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux rue Maison Dieu vendredi 21 janvier 2022	14/01/2022
AG16/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux 2 place du Général de Gaulle lundi 24 janvier 2022	14/01/2022
AG17/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux route des Châtelaines du vendredi 4 février 2022 au vendredi 11 février 2022	14/01/2022
AG18/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux 12 rue de Paris du lundi 31 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022	20/01/2022
AG19/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage route des Châtelaines du mercredi 9 février 2022 au jeudi 10 février 2022	20/01/2022
AG20/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Porte Auxerroise du jeudi 27 janvier 2022 au vendredi 28 janvier 2022	22/01/2022
AG21/2022	Arrêté portant autorisation maintien ouverture Hôtel de Ville	26/01/2022
AG22/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Porte Auxerroise du jeudi 27 janvier 2022 au mardi 1er février 2022	28/01/2022
AG23/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux Passage du Jeu de Paume et Rue Georges SCHIEVER le vendredi 04 février 2022 de 13h à 17h	31/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

MAIRIE
D'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 01 - 31/01/2022

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : 26 route de Cousin le Pont

propriété : 5 rue de Paris

propriété : 5 rue des Chaumes

propriété : 21 chemin de la Goulotte

propriété : 3 rue Tupin

propriété : Les Grandes Chaumes – réf. Cadastres AK : 157 – 161 et 16

propriété : 103 rue de Lyon – réf. Cadastres AH : 649 et 651

propriété : 103 rue de Lyon - réf. Cadastres AH : 45 – 647 – 64 et 650

propriété : 14 bis rue Carnot

propriété : 19 place du Général de Gaulle

propriété : 35 route de Cousin le Pont

propriété : 11 route de Cousin le Pont

propriété : 4 rue de Lyon

↳ **décision :**

- ❖ n° 2021.31 du 17 décembre 2021 pour la fixation à 105 € le forfait de location de la salle de réunion de « La Fabrik » au profit de l'association « Cercle Condorcet » pour 7 soirées (période du 09.11.2021 au 08.02.2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de Madame **Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 02 - 31/01/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE

Le conseil communautaire dans sa séance du 20 décembre 2021 a adopté le nouveau règlement de la CLECT, modifiant notamment son article 2 portant sur le nombre et la désignation des membres de cette commission. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et peut désigner un représentant suppléant, étant précisé que ces représentants sont désignés par délibération de leur conseil municipal.

Par délibération du 27 mai 2021, le conseil municipal d'Avallon a désigné Monsieur Camille BOERIO, représentant titulaire de la commune, appelé à siéger au sein de CLECT.

Considérant cette possibilité il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant suppléant pour la ville, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

SE PRESENTENT : Jamilah HABSAOUI et Sonia PATOURET

ONT OBTENU au vote à main levée : Jamilah HABSAOUI 22 voix et Sonia PATOURET 4 voix

EST DESIGNÉE Jamilah HABSAOUI représentant suppléant de la ville au sein de la CLECT.

Les représentants de la ville d'Avallon au sein de la CLECT sont :

- ✓ membre titulaire : Camille BOERIO
- ✓ membre suppléant : Jamilah HABSAOUI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Jamilah Habsaoui

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 03 - 31/01/2022
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », apportant désormais des précisions sur le rapport qui y est attaché,

Considérant les dispositions modifiant les articles L.2312-1 et L. 5211-36 du CGCT et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, conforme au rapport joint en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,



Habsoui

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 089-218900256-20220131-04_31_01_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

Madame PATOURET, membre du CA Domanys, ne prend pas part au vote.

N° 04 - 31/01/2022

CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS POUR LE COMPTE DE DOMANYS – RECONDUCTION

Afin d'assurer une homogénéité dans l'entretien des espaces verts du quartier de « La Morlande », l'Office Public de l'Habitat Domanys a confié à la ville d'Avallon depuis la saison 2019, la tonte des espaces verts lui appartenant.

L'office sollicite la reconduction de ce partenariat pour l'année 2022 et s'engage à rémunérer la ville sur la base d'un coût d'entretien par passage s'élevant à 3 100 € TTC, à raison de 7 passages de tonte par an, et pouvant aller jusqu'à 9 passages maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du partenariat proposé aux conditions sus-exposées,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Jamilah Habsaoul

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 05 - 31/01/2022

MARCHES COMMUNAUX HEBDOMADAIRES – ACTUALISATION DU REGLEMENT DES MARCHES D'AVALLON

Soucieuse de promouvoir et valoriser ses marchés hebdomadaires, la Ville d'Avallon a engagé, en partenariat et en concertation avec les commerçants alimentaires et non alimentaires, une réflexion sur la réorganisation générale de son marché extérieur du samedi matin (périmètre, implantation, horaires, tarification, emplacements, stationnement, etc.), avec la volonté de renforcer l'attractivité de cet événement pour l'ensemble des usagers.

Des groupes de travail, composés d'élus, de représentants de commerçants alimentaires et non alimentaires, et de l'Association des Vitrines de l'Avallonnais, ont été mis en place autour de trois thématiques, à savoir : règlement intérieur, gestion des déchets et sécurité ; signalétique, communication et animation ; tarification, emplacements et abonnements.

Les propositions et conclusions des différents groupes de travail ont été présentées et soumises à la Commission paritaire des foires et marchés qui s'est tenue le 17 janvier 2022.

Suite à cette nouvelle organisation du marché, il convient d'adapter la réglementation actuelle (cf. règlement des foires et marchés du 30 janvier 1996).

Les nouvelles dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés municipaux, et définissant les droits et obligations des commerçants, sont ainsi reprises et arrêtées dans un nouveau règlement, qui a été présenté préalablement lors de la dernière Commission paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE, après actualisation, le nouveau règlement des marchés d'Avallon proposé, applicable à compter du 1^{er} avril 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER, J. HUCHARD et L. DERVISCEMALOGLU

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsoui

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 06 - 31/01/2022

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – NOUVELLE IMPLANTATION DU NRO 62 RUE DE LYON A AVALLON

Afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, le conseil municipal a, par délibération n°147 en date du 22 octobre 2020, approuvé l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur le site des Abattoirs, 64 rue de Lyon, à Avallon (parcelle cadastrée section AH n°181).

Pour rappel, le NRO désigne le local technique où seront installés les équipements actifs permettant aux futurs opérateurs d'acheminer le signal depuis leurs réseaux vers les abonnés.

Suite à la cession du site des Abattoirs, l'implantation de ce NRO a été revue.

Le nouveau site ainsi retenu pour l'implantation de cet ouvrage, d'une superficie de 15 m² (dimensions extérieures de 6.26 m x 2.48 m x 3.20 m), se situe sur la parcelle cadastrée section AH n°596, sise 62 rue de Lyon à Avallon, propriété communale.

La construction de cet ouvrage est constitutive d'une servitude, et fait l'objet d'une convention d'occupation, pour une durée de 30 ans, à titre gracieux du domaine privé communal au profit d'YCONIK (déléataire de service public en charge de la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé au profit d'Yconik, aux conditions sus-exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération, notamment la convention d'occupation du domaine privé à intervenir,

DIT que la présente délibération abroge la délibération n°147 en date du 22 octobre 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Mairie
D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 07 - 31/01/2022

PATRIMOINE FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS 2022

Dans le cadre de travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale au titre de l'exercice 2022, l'Office National des Forêts a proposé un programme d'actions établi par ses services, comprenant des travaux sylvicoles sur les parcelles 12 - 25.1 et 27, des travaux de maintenance (entretien des accotements et talus) et sur le réseau de desserte (entretien de la végétation sur les plateformes), ainsi que des travaux divers (travaux d'abattage, démontage, rétention avec traitement des rémanents).

Les travaux sylvicoles sont principalement des travaux préalables à la régénération, soit l'élagage de peuplements feuillus, le cloisonnement sylvicole, ainsi que le dégagement mécanique ou manuel de plantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions 2022 présenté pour un montant total arrêté à 13 010,00 € HT, comprenant des travaux d'entretien pour 4 830 € HT et d'investissement pour 8 180 € HT,

CONFIE la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts,

SOLLICITE toute subvention susceptible d'être allouée pour ce programme,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 08 - 31/01/2022

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS AVALLONNAIS (CTG) -
RECONDUCTION**

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales.

Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale constitue donc une démarche complète tendant à :

- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées et ce, dans le respect des champs d'action de tous
- inciter chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés dans une approche globale et transversale
- gagner en efficacité collective et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la Convention Territoriale Globale s'est concrétisée par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle de quatre ans, entre la C.A.F de l'Yonne et l'Espace Solidarité Famille (EPA-CCAS), la Ville d'Avallon, la Communauté de Communes du Serein, la Communauté de Communes Avallon - Vézelay - Morvan et le Pays de l'Avallonnais (PETR).

A l'échelle des collectivités, elle permet de partager un diagnostic et un plan d'actions portant sur 6 axes, à savoir :

- Axe 1 Accès aux droits – Vie Sociale – Handicap - Mobilité
- Axe 2 Petite Enfance
- Axe 3 Enfance
- Axe 4 Jeunesse
- Axe 5 Parentalité
- Axe 6 Logement

Cette convention a pris fin en décembre 2021. La CAF en partenariat avec les agents des différentes collectivités signataires ont exposé le bilan de ces quatre années passées aux élus concernés. A l'issue de cette présentation, la CAF a de nouveau sollicité les collectivités pour connaître leur intention quant au renouvellement éventuel de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

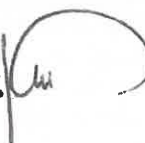
après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de reconduction de ce partenariat,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervernir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Habs 

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 09 - 31/01/2022

ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des « Villes Amies des Aînés », lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Il accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique « Villes Amies des Aînés » autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

La ville d'Avallon souhaite s'engager dans une politique favorable à la vie des seniors avec une consultation permanente de cette tranche de population.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Par cette adhésion et la recherche du label, la commune s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, qui sont :

- ◆ élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques « Villes Amies des Aînés » : Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication
- ◆ définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- ◆ informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- ◆ participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220131-09_31_01_2022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la ville au « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS),

DESIGNE pour représenter la collectivité au sein de l'association : Bernard DESCHAMPS, représentant titulaire, et Tony CHEVAUX, représentant suppléant,

S'ENGAGE à verser chaque année la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (commune de 5000 à 20 000 habitants), pour 2022 la cotisation s'élève à 350 €,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 089-218900256-20220131-10_31_01_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE

D'AVALLON

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Madame Aurélie FARCY

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Bernard DESCHAMPS

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absentes non excusées : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 10 - 31/01/2022

MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES COMMUNES

Considérant la hausse vertigineuse du prix de l'énergie sur les particuliers, les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales, sachant qu'en quelques mois le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes ; rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget de plusieurs petites villes de plusieurs centaines de milliers d'euros,

Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être que très douloureusement absorbé,

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités et notamment sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,

Considérant les mises en garde répétées alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent ; sachant que pour la Ville d'Avallon, la hausse du budget énergie est estimée à 360 000 € en 2022,

Considérant que le Ministre du budget, que vous êtes, avez récemment reconnu que cette hausse n'était soutenable ni pour les ménages, ni pour les entreprises,

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse satisfaisante du Gouvernement à destination des communes ; le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Considérant que pour compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes et qu'il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale,

En conséquence, et afin de compenser cette hausse, la ville d'Avallon demande la mise en place d'urgence d'une « dotation énergie » à destination des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



J. Habsaoui

**ARRÊTÉ DE MAINTIEN D'OUVERTURE
DE L'HOTEL DAK'HOTEL**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile Rackette, Sous-Préfète d'Avallon,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT :	DAK'HOTEL		
Adresse :	119 RUE DE LYON – AVALLON		
Activité :	HOTEL		
Responsable :	Bernard BRESSION		
Classement :	2^{ème} Groupe	Type : O	Catégorie : 5^{ème}
	avec activités annexes du type : N		
Effectif :	Public : 60	Personnel : 2	Total : 62

Le responsable de l'établissement est autorisé à maintenir l'établissement ouvert au public.

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 1009/21/PM joint en annexe.

Article 3

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 03/01/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 02-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI MATIN**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté du 1^{er} octobre 2021, dans l'attente de la validation définitive de la commission paritaire des foires et marchés

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du marché le samedi matin,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite samedi de 6h00 à 13h30:

- Place Vauban (au niveau de la place centrale),
- Rue Mathé (de la place Vauban à la rue Antoine Vestier),
- Rue Georges Schiever,
- Grande Rue Aristide Briand (de la place du G^{al} de Gaulle à l'intersection avec les rues Porte Auxerroise et de la Vachère),
- Pour rappel place du Général de Gaulle (arrêté du 28 mars 2018 modifié et complété).

Article 2 :

Le stationnement est interdit :

- Place Vauban (de part et d'autre de la place centrale),
- Rue Mathé (jusqu'à la rue Antoine Vestier),
- Rue Georges Schiever,
- Grande Rue Aristide Briand,
- Pour rappel place du Général de Gaulle (arrêté du 28 mars modifié et complété).

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire du Certificat d'Immatriculation.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent chaque samedi de 6h00 à 13h30 à compter du samedi 08 janvier 2022 et ce jusqu'à validation de la commission paritaire des Foires et Marchés, soit le samedi 29 janvier 2022 inclus.

Article 4 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

.../...

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 06 JAN. 2022



AVALLON, le 04 janvier 2022
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le 06/01/2022

ID : 089-218900256-20220104-AG03_2022-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N°AG03/2022

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT COMMUNAL CONTRACTUEL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le recrutement de Monsieur Houssam MOSTEFAOUI, en qualité d'agent contractuel, pour occuper les fonctions d'officier d'état civil,

A R R E T E

Article 1er :

Monsieur Houssam MOSTEFAOUI, agent contractuel à la ville d'Avallon, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, et peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

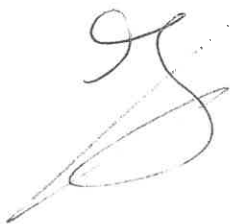
Délégation de signature est donnée à Monsieur Houssam MOSTEFAOUI, à titre permanent dans les conditions susvisées, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du C.G.C.T.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Madame la Procureure de la République.

Notifié le : 06/01/2022
à M. Houssam MOSTEFAOUI

Signature



Fait à Avallon, le 4 janvier 2022

Le Maire



Jamilah HABSAOUI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N°AG04/2022

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° AG65/2021 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE ET DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT
COMMUNAL**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil,

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire,

Vu les articles R. 2122-10 et L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AG65/2021 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Christophe PERIGOT,

Considérant que l'agent territorial a quitté la collectivité et ne fait plus partie des effectifs de la ville d'Avallon,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté municipal n° AG65/2021 du 12 mars 2021, portant délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Christophe PERIGOT, est abrogé.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à l'intéressé, à Madame la Sous-Préfète d'Avallon et Madame la Procureure de la République.

Fait à Avallon, le 4 janvier 2022

Le Maire




Jamilah HABSAOUI.

ARRÊTÉ N° AG 05-2022

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE
À L'OCCASION D'UNE SESSION DE RACHAT DE METAUX PRECIEUX AU BRIT DAK'HÔTEL LE JEUDI 27 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, gérant de TRADING EL/RAFY GOLD, sise 20 rue de la Vilette 690003 LYON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux aux particuliers, le jeudi 27 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage telle présentée à sa demande. Cette session se déroule dans les locaux de l'Hôtel «BRIT DAK'HÔTEL » 119 route de Lyon à Avallon, jeudi 27 janvier 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 4

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le 11/01/2022

ID : 089-218900256-20220111-AG05_2022-AI



AVALLON, le 05 janvier 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 06-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DES PETITES CHAUMES
DU MERCREDI 12 JANVIER 2022 AU MERCREDI 19 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement rue des Petites Chaumes à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux rue des Petites Chaumes à AVALLON. Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 12 janvier 2022 à 07h00 au mercredi 19 janvier 2022 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 10 JAN. 2022



AVALLON, le 7 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYRAD

ARRÊTÉ N° AG 07-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX 18 PLACE VAUBAN LUNDI 17 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la Sas Bourgogne Renov, 2 rue des Prés 89200 AVALLON, en date du 7 janvier 2022, d'effectuer des travaux 18 place Vauban à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis celui de l'entreprise, est interdit 18 place Vauban 89200 AVALLON, afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 17 janvier 2022 de 8H00 à 19H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **11 JAN. 2022**



AVALLON, le 10 janvier 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 08-2021

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX 2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
LUNDI 17 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la Sarl THOUARD 7 bis rue des Roches 89450 DOMECEY-SUR-CURE, d'effectuer des travaux 2 place du Général de Gaulle à Avallon,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit 2 place du Général de Gaulle (5 places) afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 17 janvier 2022 de 8H00 à 19H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **11 JAN. 2022**



AVALLON, le 10 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 09-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DES BOUCHERS
DU MARDI 11 JANVIER 2022 AU VENDREDI 29 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société IBR sise 56 Rue du Pont 89 000 AUXERRE, d'effectuer des travaux à l'angle de la rue Porte auxerroise et de la rue des Bouchers à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue des Bouchers lors de l'utilisation des engins et suivant l'avancement des travaux.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 11 janvier 2022 à 8H00 jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 19H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **11 JAN. 2022**

AVALLON, le 10 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Guyard
Gérard GUYARD.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

N° AG10/2022

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION A CONTROLER LES JUSTIFICATIFS
D'ABSENCE DE CONTAMINATION PAR LA COVID-19**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Maire de la Ville d'Avallon donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe (annexe 1) du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour leur compte.

Ce contrôle concerne les usagers des établissements suivants :

- Musée de l'Avallonnais Jean Després ;
- Bibliothèques municipales Gaston Chaissac et Max-Pol Fouchet ;
- Cinéma Le Vauban ;
- Salles d'exposition temporaire Saint Pierre, La Fabrique, Grenier à Sel, Maison des Sires de Domecy ;
- Piscine Municipale ;
- Camping municipal ;
- Espace Seniors ;
- Tiers-lieu La Fabrik ;

Ce contrôle concerne également les usagers participant aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, organisés par la Ville d'Avallon :

- dans l'espace public ;
- dans la salle des fêtes du marché couvert ;
- dans la salle des mariages et salle des Maréchaux de l'hôtel de Ville ;
- dans la collégiale Saint Lazare et l'Eglise Saint Martin lorsqu'elles accueillent des activités culturelles (concert ou spectacle).
- Dans les gymnases de la commune ;

Les organisateurs d'événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, autres que la Ville d'Avallon, utilisant notamment dans les lieux susmentionnés, auront la charge de ce contrôle.

Article 2 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif », mise en œuvre par le Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé).

La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Les données mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ». Elles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- un justificatif du statut vaccinal considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé d'au plus 72 heures ;
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 de plus de 11 jours (certificat valable pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

A défaut de présenter les justificatifs susmentionnés, l'accès sera refusé aux usagers des lieux, établissements et événements concernés.

Article 3 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes ainsi habilitées (que ce soit à titre permanent ou temporaire), la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

La liste des personnes habilitées à titre permanent et ce jusqu'au 31 juillet 2022, est annexée au présent arrêté et affichée en Mairie.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le 11/01/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220110-AG10_2022-AR

Concernant les habilitations temporaires dans le cadre d'un événement, d'une manifestation ou de tout autre rassemblement susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, la liste des personnes habilitées sera affichée en Mairie pour toute la durée de l'habilitation donnée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Avallon.

Article 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sachant que celui-ci peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales, transmis aux intéressés et notifié à l'agent.

Fait à Avallon, le 10 janvier 2022,

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI

Acte certifié exécutoire

Publié ou notifié à l'agent le :

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022

Affiché le 11/01/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220110-AG10_2022-AR

Annexe 1

**Liste des agents habilités aux fins de contrôler les justificatifs
d'absence de contamination par la Covid-19 jusqu'au 31 juillet 2022**

Agent	Service / événements	Date d'habilitation	Jours et horaires d'habilitation
ROUSSEAU-DESLANDES Agnès	Musée de l'Avallonnais Jean Després	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service
POULAIN Agnès			
Muriel ZIMMERMANN			
HENRY Céline			
DIETRE Nadine	Bibliothèques Gaston Chaissac et Max-Pol Fouchet	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service
JUNG Patrick			
DEBRABANT Jean-Pierre	Cinéma Vauban / Salles d'expositions / Evénements culturel, sportif, ludique ou festif	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service ou de la manifestation concernée
LAURENT Gaëlle			
LEBRUN Pierre			
SERRANO Margot			
LEFEVRE Véronique			
BERTHEL Aurélie	Piscine Municipale	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service
MARCON Davy			
MONMAILLAT Mylène			
GEOFFROY Gaëlle	Piscine municipale / Evénements culturel, sportif, ludique ou festif	10 janvier 2022	Jours et heures de la manifestation concernée
PIERI Nicolas			
LARAUD Bruno	Camping municipal	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service
LAURENT Nadine	Espace Seniors	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service
MERCIER Loïc			
BRENOT Christophe	Ressources Humaines / Tiers-Lieu La Fabrik	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public des services municipaux
BOILLON Bénédicte	Police Municipale	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public des services municipaux
BUFFIÈRE Bernard			
DONDAINE Adeline			
GOMES SOARES Joana	Tiers-Lieu La Fabrik	10 janvier 2022	Jours et heures d'ouverture au public du service

En cas de nécessité de service ou d'urgence, les agents énumérés ci-dessus sont susceptibles d'être affectés sur un autre site ou événement culturel, sportif, ludique ou festif susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON**

N° AG 011/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Avallon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines

VU la demande émanant de Monsieur DUPEYRON – PRIN Levy, représentant du cirque Vérone – 4 rue des Métiers - 60000 BEAUVAIS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur DUPEYRON – PRIN Levy, pour l'installation :

- D'un cirque « Vérone» de 300 places sur le parking RD 606, face au cimetière

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour la période : du 07/02/2022 au 14/02/2022

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état, aucun piquet ne devra être planté dans le sol.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de places, fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

- Cirque de 300 places = 450€

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le site de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa publication,
- date de sa réception en sous-préfecture d'Avallon.


ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, au Trésor Public, à la Police Municipale et à la Gendarmerie d'Avallon.

Avallon le 11 janvier 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain GUITTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le 
ID : 089-218900256-20220117-AG_012_2022-AI

n° AG 012/2022

A R R Ê T É

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'Avallon sur l'aérodrome

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

Vu le code général des collectivités locales;

Vu le code de l'aviation civile

A R R Ê T É

Article 1^{er}

M. BALACE Pascal est autorisé à occuper un terrain nu appartenant à la Commune sur l'aérodrome d'Avallon, d'une superficie de huit (8) hectares, aux clauses et conditions définies ci-après.

Article 2

Monsieur BALACE Pascal sera aidé par Messieurs Rémy, Damien et Olivier COMAILLE à Annéot et M. Florent GOURLOT à Etaules En cas d'empêchement du bénéficiaire, MM. COMAILLE et GOURLOT seront tenus de faucher les espaces aéronautiques dans les conditions prescrites par le cahier des charges annexé au présent acte.

Article 3

Le bénéficiaire ne devra utiliser cette autorisation que pour l'exercice des droits de fauchage. Il devra se conformer aux clauses du cahier des charges annexé au présent acte dont il déclare avoir pris connaissance et y souscrire.

Article 4

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable pour une durée de trois ans du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Toute cession totale ou partielle des droits faisant l'objet de la présente autorisation est interdite. Le bénéficiaire, peut, avec l'agrément du Maire ; sous-traiter l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de tout ou partie des terrains donnés en occupation.

Dans ce cas, il demeure personnellement responsable, solidairement avec les sous-traitants des obligations résultant de la présente autorisation.

La désignation du sous-traitant, ainsi que le contrat de sous-traité devra être soumis à l'accord préalable de l'Aviation civile.

Article 5

Etant donné le caractère de domanialité publique des terrains d'emprise de l'aérodrome, le signataire ne pourra se prévaloir d'une quelconque propriété, même commerciale ou industrielle, ne se référer au statut de fermage.

Cet arrêté n'est pas constitutif de droits réels ainsi que le prévoient la loi n°94-631 du 25 juillet 1994 et le décret y afférant.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

 SLO

ID: 089-218900296-20220117-AG_012_2022-AI

Article 6

Le bénéficiaire s'engage à ne commettre aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation normale de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers. Il est tenu de se conformer aux règlements généraux et particuliers de l'aérodrome. Il veillera en outre à l'exécution de cette clause par toutes les personnes dont il est responsable.

Article 7

Les dommages causés aux personnels, aux matériels ou aux tiers, à l'occasion des opérations assurées par le bénéficiaire et sous sa responsabilité, ainsi que les frais et indemnités qui en résulteraient sont à la charge du signataire dans les conditions de droit commun.

Article 8

Cette autorisation est accordée moyennant une redevance annuelle de 50€ (cinquante euros). La redevance sera payable d'avance sur la recette principale au Trésor Public d'Avallon dans les dix jours de la notification qui lui sera faite de l'autorisation d'occupation temporaire.

Article 9

Le bénéficiaire s'interdit toute publicité dans les lieux occupés sauf accord écrit du Maire.

Article 10

La Commune ou le bénéficiaire a, à tout moment, la faculté de dénoncer l'autorisation d'occupation temporaire sous réserve d'un préavis de trois mois. L'autorisation sera immédiatement retirée par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de retard dans le paiement des redevances
- en cas de force majeure
- en cas de trouble grave occasionné sur l'aérodrome par le bénéficiaire ou les personnes dont il est responsable,
- au cas où le bénéficiaire viendrait à cesser son existence légale (dissolution, liquidation judiciaire),
- en cas de non respect du cahier des charges

Article 11

A la cessation, pour quelque cause que ce soit, les lieux devront être remis dans leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut d'accomplissement de cette obligation dans un délai de six mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra être pourvu d'office par la Commune aux frais et risques du bénéficiaire.

Article 13

Le bénéficiaire déclare faire élection de domicile, 11 rue de Coutarnoux, 89200 THORY.

Article 14

A défaut par le bénéficiaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de deux mois à dater de la fin de l'autorisation, il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

Article 15

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Avallon, le 13 Janvier 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET

ARRÊTÉ D'AUTORISATION MAINTIEN OUVERTURE DU CINÉMA LE VAUBAN

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2007 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public du type L

VU l'avis favorable émis le 29 novembre 2021 par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, sous-préfète d'Avallon,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : CINÉMA LE VAUBAN

Adresse : 1 RUE DU MARÉCHAL FOCH - AVALLON

Responsable : Madame le Maire : Jamilah HABSOU

Classement : 1^{er} Groupe Type : L Catégorie : 3^{ème}

Effectif : Public : 353 Personnel : 2 Total : 355

Le responsable de l'établissement est autorisé à ouvrir l'établissement au public.

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions émises dans le procès-verbal du SDIS n° PV CA 936/21/PM joint au présent arrêté.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 4

Le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète, sous préfecture d'Avallon.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Avallon, le 14/01/2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 14-2022

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
DU JEUDI 20 JANVIER 2022 AU VENDREDI 11 FEVRIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 10 janvier 2022 présentée par Monsieur MARTROYE Dominique 2 impasse de la Petite Corvée 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur MARTROYE Dominique est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 2 impasse de la Petite Corvée, du jeudi 20 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » et selon les indications et sens de déplacement prévus. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions reçues. Le port du masque est obligatoire.

Article 4

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télèrecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le 17/01/2022
ID : 089-218900256-20220117-AG14_2022-AI



AVALLON, le 14 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 15-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE MAISON DIEU VENDREDI 21 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la Sarl EUROCOMBLES rue Joseph Marie Jacquard 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC, d'effectuer des travaux d'isolation, 6 ter rue Maison Dieu à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue Maison Dieu.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 21 janvier 2022 de 08h00 à 12h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **17 JAN. 2022**



AVALLON, le 14 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 16-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX 2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE LUNDI 24 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de ENEDIS rue du Bois Saint Ladre à AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de protection de chantier 2 place du Général de Gaulle à Avallon,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit 2 place du Général de Gaulle (3 places) afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 24 janvier 2022 de 8H30 à 16H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **17 JAN. 2022**



AVALLON, le 14 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 17-2022

**PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTE DES CHATELAINES
DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022 AU VENDREDI 11 FEVRIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement 42 route des Châtelaines à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux route des Châtelaines à AVALLON.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du vendredi 4 février 2022 à 07h00 au vendredi 11 février 2021 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **17 JAN. 2022**



AVALLON, le 14 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 18-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX 12 RUE DE PARIS DU LUNDI 31 JANVIER 2022 AU VENDREDI 18 FEVRIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Sas Patrick CESCHIN chemin de Toisy 89460 BAZARNES, d'effectuer des travaux de rénovation de la Boulangerie 12 rue de Paris à Avallon,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit 12 rue de Paris (2 places) afin de permettre les travaux ainsi que le trottoir (les piétons doivent emprunter le trottoir en face).
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 31 janvier 2022 à 8H00 au vendredi 18 février 2022 à 19H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 21 JAN. 2022



AVALLON, le 20 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 19-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ELAGAGE ROUTE DES CHATELAINES
DU MERCREDI 9 FEVIER 2022 AU JEUDI 10 FEVRIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Sas ARBEO route de Frangey 89160 LEZINNES, d'effectuer des travaux d'élagage route des Châtelaines à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux route des Châtelaines à AVALLON.
Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 9 février 2022 à 07h00 au jeudi 10 février 2022 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 21 JAN. 2022



AVALLON, le 20 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYRAD

ARRÊTÉ N° AG 20-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE PORTE AUXERROISE
DU JEUDI 27 JANVIER 2022 AU VENDREDI 28 JANVIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société IBR sise 56 Rue du Pont 89 000 AUXERRE, d'effectuer des travaux avec l'intervention de gros engins à l'angle de la rue Porte auxerroise et de la rue des Bouchers à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue Porte Auxerroise du n°4 au n°34, hormis les véhicules de chantier. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 27 janvier 2022 à 8H00 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **24 JAN. 2022**



AVALLON, le 22 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Gérard GUYARD.

ARRÊTÉ N° AG 22-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE PORTE AUXERROISE
DU JEUDI 27 JANVIER 2022 AU MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société IBR sise 56 Rue du Pont 89 000 AUXERRE, d'effectuer des travaux avec l'intervention de gros engins à l'angle de la rue Porte auxerroise et de la rue des Bouchers à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue Porte Auxerroise du n°4 au n°34, hormis les véhicules de chantier. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 27 janvier 2022 à 8H00 jusqu'au mardi 1^{er} février 2022 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 27 JAN. 2022



AVALLON, le 28 janvier 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG23-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX PASSAGE DU JEU DE PAUME ET RUE GOERGES SCHIEVER
LE VENDREDI 04 FEVRIER 2022 DE 13H A 17H**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société GILLET sise 04 Rue de Régný 89 440 JOUX LA VILLE, d'effectuer des travaux Passage du Jeu de Paume et Rue Georges SCHIEVER à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits Passage du Jeu de Paume et Rue Georges SCHIEVER, hormis les véhicules de chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 04 février 2022 de 13h00 à 17H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **03 FEV. 2022**



AVALLON, le 31 janvier 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérard GUYARD